

**MAIRIE DE CASTERA-LECTOUROIS
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 23 novembre 2022

Date de convocation et d'affichage : 17/11/2022

Etaient présents : Michel PASCAU, Daniel BOUNET, Gilles LACLAVERE, Patrice CALCINE, Jean-Pierre BARRIEU, Guillaume POLO, Lydia LUONG CAZANOVA, Patrick LOUVEL, Sylvie BORDON.

Absents excusés : Francis DULIN, Sophie GOMEZ

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 30

*** ORDRE DU JOUR :**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022
- 2 Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 Compte rendu des décisions prises par le Maire
- 4 Compte rendu des arrêtés pris par le Maire
- 5 Recensement de la population : création de l'emploi d'agent recenseur
- 6 Licence IV : convention de mise à disposition
- 7 SDIS : correspondant incendie et secours
- 8 CCLG : reversement de la taxe d'aménagement
- 9 CCLG : attribution fonds de concours accessibilité salle des fêtes
- 10 CCLG : poursuite procédure d'élaboration du PLU
- 11 SIDEL : implantation des points de collecte
- 12 Décorations de Noël
- 13 Bâtiments ancienne école
- 14 Compte rendu des réunions syndicales
- 15 Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Guillaume POLO est nommé secrétaire de séance.

3. Compte rendu des décisions prises par le Maire

NEANT

4. Compte rendu des arrêtés pris par le Maire depuis le 12 octobre 2022

- N° 584-2022 : Permission de voirie – entreprise Lepetit -chantier au 18 Carrelot de la Forge.
- N° 585-2022 : règlementation circulation isolation des combles 18 rue de la Peyrade.
- N° 586-2022 : Prolongation CU03208221L3007 –POLES – à Belliard – 1 maison d'habitation.
- N° 587-2022 : DP03208222L0009 – menuiseries logement 18 rue de la Peyrade - accordé
- N° 588-2022 : nomination agent coordonnateur – recensement 2023
- N° 589-2022 : Règlementation circulation – de Poune à Belliard – pose de la fibre
- N° 590-2022 : Règlementation circulation – CR34 de Darré au Loc – pose de la fibre
- N° 591-2022 : Règlementation circulation - de Caucia à Poune – pose de la fibre
- N° 592-2022 : Règlementation de la circulation – de Talausac à Pis – pose de la fibre

5 Recensement de la population : création de l'emploi d'agent recenseur

M. Le Maire présente le mode de recensement de la population. La commune est chargée d'organiser le recensement général obligatoire de la population qui se déroule tous les 5 ans, sous l'égide de l'INSEE. L'emploi d'un agent recenseur est nécessaire pour une durée de 7 semaines (du 03 janvier 2023 au 19 février 2023).

Son rôle consiste à collecter à distance ou en face-à-face différentes données sur la population de Castéra-Lectourois. Une bonne connaissance du territoire est souhaitée. L'agent recenseur devra collaborer avec le coordonnateur.

Monique FANTONI exercera le rôle de coordonnateur de recensement sur son temps de travail de secrétaire de Mairie.

Accepté et voté à l'unanimité

6 Licence IV : convention de mise à disposition

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du comité des fêtes, le président du comité informe le conseil que les statuts ont été modifiés et approuvés par la préfecture.

Une convention entre la mairie et le comité des fêtes sera établie mettant à disposition la Licence IV jusqu'au 31 décembre 2023.

Accepté et voté à l'unanimité

7 SDIS : correspondant incendie et secours

La loi du 25 novembre 2021, prévoit, dans son article 13, qu'un « correspondant incendie et secours » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes.

M. Le Maire propose la candidature de Jean-Pierre BARRIEU.

Accepté et voté à l'unanimité

8 CCLG : reversement de la taxe d'aménagement

La loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement total ou en partie du produit de la taxe communale d'aménagement. La communauté de communes de la Lomagne Gersoise assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de ses communes membres.

Suite à une réunion des maires des communes de la CCLG, le montant de 10 % des sommes perçues par chaque commune est retenu.

La taxe d'aménagement est de 3% à Castéra-Lectourois et elle représente sur les dernières années une moyenne de 5200 euros.

Cette décision est soumise au vote.

Accepté 6 votes pour, 3 abstentions

9 CCLG : attribution fonds de concours accessibilité salle des fêtes

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes, la CCLG peut accorder une subvention de 10% du montant des travaux à condition que d'autres organismes apportent leur soutien. Des demandes ont été déposées au niveau de l'Etat(DETR), du Conseil départemental du Gers et de la Région OCCITANIE.

Le conseil municipal décide de solliciter le fonds de concours de la CCLG, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution et de lui confier l'accomplissement de toutes les démarches nécessaires et utiles.

Accepté et voté à l'unanimité

10 CCLG : poursuite procédure d'élaboration du PLU

Depuis le 1er juillet 2021, la CCLG détient la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme ».

Elle est désormais la seule compétence pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanismes actuels des communes qui restent applicables jusqu'à l'approbation du PLU intercommunal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la CCLG à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU engagé par la commune avant le transfert de la compétence.

Accepté et voté à l'unanimité

Une réunion est prévue le 30 janvier 2023 entre les membres de la commission PLU de Castéra-Lectourois, les membres de CCLG et le cabinet conseil de la CCLG.

11 SIDEL : implantation des points de collecte

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative des ordures ménagères, jeudi 20 octobre 2022, M. le Maire et des membres du conseil ont rencontré les représentants du SIDEL pour démarrer la recherche des emplacements sur le terrain.

Compte tenu des critères (densité de population, éloignement des points des collectes, accessibilité aux poids lourds,) 4 points d'apports volontaires sont prévus sur la commune de Castéra-Lectourois.

Les 3 points de collecte existants seront maintenus sous réserve de validation technique (Génie civil, sécurité des personnes, ...)

Un 4ème point de collecte peut être défini en privilégiant son implantation sur une parcelle publique.

L'ensemble de ces points de collecte sera validé lors d'un prochain conseil municipal.

12 Décorations de Noël

Les décorations de Noël seront mises en place le 10 décembre.

Dans un souci d'économie d'énergie, le conseil municipal a décidé de limiter l'allumage des décorations de Noël. Elles seront donc illuminées du 17 décembre 2022 au 7 janvier 2023 soit 3 semaines au lieu de 5 semaines les années précédentes.

13 Bâtiments ancienne école

Plusieurs projets ont été proposés à la mairie pour l'utilisation du bâtiment de l'ancienne école.

- Achat de l'ensemble du bâtiment
- Création d'un commerce et d'un restaurant
- Création d'un restaurant éphémère

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas vendre l'ancienne école.

Pour la création d'une activité commerciale, le conseil municipal est dans l'attente des devis, du plan de financement de chaque porteur de projet avant de prendre une décision.

Mr le Maire propose de prendre contact avec les organismes départementaux afin de connaître les conditions nécessaires pour la mise en location d'un bâtiment public à des fins commerciales (accessibilité, incendie, bail, ...).

14 Compte rendu des réunions syndicales

Réunion du SIAEP :

Compte tenu du contexte difficile dans lequel le syndicat d'eau potable évolue, les factures d'eau vont augmenter de 4% la part syndicale du prix de l'eau à compter du 1er janvier 2023.

Il a été relevé des dépassements de normes sur certains pesticides tels que le Métolachlore. Le syndicat a mis en place des actions préventives auprès des pollueurs.

Réunion des maires

L'ensemble des maires présents relève une mauvaise qualité de service au niveau de la Trésorerie de CONDOM.

M. DUPOUY président du Conseil Départemental du Gers a rappelé que ses services peuvent être sollicités notamment pour du support à projet.

15 Questions diverses

- Lors du dernier conseil, il a été accordé à Mme ROGALA la possibilité de stocker provisoirement des meubles dans le hangar municipal à titre gratuit et limité à un mois. Sur les 9 m3 prévus, il semblerait qu'il y aurait près de 15 m3. Le conseil décide de lui rappeler les conditions initialement convenues et l'inviter à trouver un autre lieu de stockage.
- Un bloc de pierre est tombé sur le chemin de ronde du village. L'assurance est avertie et prendra contact avec le propriétaire du mur limitrophe du chemin.
- La présence de rongeurs a été signalée au niveau du dépôt d'ordures de PEYRADIS. Le conseil municipal va faire le nécessaire pour dératiser la zone.
- Une nouvelle expertise va être réalisée dans le cadre du litige concernant l'effondrement du mur de Mme ROGALA.

La cérémonie des vœux 2023 aura lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19H

Prochaine réunion Commission PLU le mercredi 30 novembre 2022 à 14H00

Prochaine réunion Conseil Municipal le mercredi 18 janvier 2023 à 20H30

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22H45.

